

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Lundi 11 Septembre 2023

Date de la convocation : 4 Septembre 2023

Date d'affichage du P.V. : 11 Septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ;

M. WURMSEER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme MATIFAS Amélie ; M. CAZIN Julien (donne procuration à M. CUVILLIER Guillaume)

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ;

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle PÉRONNE, Maire.

- 1°) *Redevances Occupation du domaine public : Électricité, gaz et téléphonie*
- 2°) *Reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière d'Oresmaux*
- 3°) *Choix d'un Maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Café de la Place*
- 4°) *Classement de la Voie communale n°8 d'Oresmaux à Estrées sur Noye en voie communautaire*
- 5°) *Expérimentation du Compte Financier Unique*
- 6°) *Appel d'offres pour l'entretien des espaces verts*
- 7°) *Adhésion à l'Association Francophone des Villes Amies des Aînés*
- 8°) *Dossier de candidature : Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors*

Questions diverses.

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance.

1°) REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ÉLECTRICITÉ, GAZ ET TÉLÉPHONIE

GAZ :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pur occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;

- la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 39 % .

- Cette année, la redevance s'élève à $[(0.035 \times 1\,598 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1.39 = 216.74 \text{ €}$.

Soit, arrondi à l'euro le plus proche à 217.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ÉLECTRICITÉ :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose aux membres du conseil,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} Janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Population inférieure ou égale à 2 000 habitants : 234.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

TÉLÉPHONIE :

- Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 instaurant une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier par France Télécom ;

Celle-ci s'est appliquée jusqu'en 2003, date de son annulation partielle par le Conseil d'État.

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadrant le montant de certaines redevances ;

- Considérant que le montant est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier pour France Télécom pour :

| | km souterrain d'artère | km aérien d'artère | m² d'emprise au sol | TOTAL |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|---|--------------|
| Comptabilisés au 31/12/2022 pour RODP 2023 | 4.059 km x 46.95 € = 190.57 € | 2.027 km x 62.60 € = 126.89 € | 0.00 € | 317.46 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la redevance pour 2023.

2°) REPRISE DES TOMBES À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE D'ORESMAUX

Madame le Maire, expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Oresmaux conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 14 novembre 2019 et 11 juillet 2023,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1 TOMBE N° 3
CARRE N° 1 TOMBE N° 21
CARRE N° 1 TOMBE N° 42

CARRE N° 1 TOMBE N° 58
CARRE N° 1 TOMBE N° 75

CARRE N° 2 TOMBE N° 11
CARRE N° 2 TOMBE N° 29
CARRE N° 2 TOMBE N° 70
CARRE N° 2 TOMBE N° 74

CARRE N° 2 TOMBE N° 77
CARRE N° 2 TOMBE N° 78
CARRE N° 2 TOMBE N° 96
CARRE N° 2 TOMBE N° 134

CARRE N° 3 TOMBE N° 14
CARRE N° 3 TOMBE N° 20
CARRE N° 3 TOMBE N° 24
CARRE N° 3 TOMBE N° 25

CARRE N° 3 TOMBE N° 44
CARRE N° 3 TOMBE N° 45
CARRE N° 3 TOMBE N° 54

CARRE N° 5 TOMBE N° 7

CARRE N° 6 TOMBE N° 43

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture de la Somme.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité.

3°) CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CAFÉ DE LA PLACE

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a consulté 4 architectes afin de choisir un maître d'œuvre pour la réhabilitation du Café de la Place.

Suite à ces demandes de consultations, seuls deux architectes ont fait une proposition :

Envoi des consultations : 26 Juin 2023

Date buttoir des réponses : 21 Juillet 2023

| Maître d'Œuvre consulté | Réponse | Proposition reçue |
|--|---------------------|--|
| Pascal BRASSART | OUI (30/06/2023) | Pas de proposition : charge de travail trop importante |
| Atelier d'Architecture Garnier SARL Représenté par M. MUZEAUX Sébastien | OUI (21/07/2023) | *7.5 % : taux lié à l'enveloppe du bâtiment et aux reprises structure *8.7 % : taux agencement et aménagement intérieur |
| Antoine MAUGNARD | NON | |
| Arnaud ZISSELER | OUI (18/07/2023) | 12 % du montant des travaux |

Après discussion, les conseillers décident à la majorité (11 Pour et 1 Abstention) de confier cette mission au cabinet SARL AAG.

4°) CLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°8 D'ORESMAUX À ÉSTRÉES SUR NOYE EN VOIE COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe les conseillers que la Voie Communale n°8 d'Estrées sur Noye à Oresmaux (voie qui descend au captage) qui était classée voie communautaire en 1997 est maintenant classée voie communale malgré le caractère « d'intérêt communautaire ».

Cette VC n°8 assure l'accès au captage d'eau et permet l'alimentation en eau potable de trois villages de la CC2SO : Oresmaux, Essertaux et Monsures.

C'est pourquoi, les membres du conseil demandent à l'unanimité, le reclassement de la Voie Communale n°8 d'Estrées sur Noye à Oresmaux en voirie communautaire, ainsi que son entretien.

5°) EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes
- Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015
- Vu la délibération du 8 juillet 2021 actant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022
- Vu la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle de légalité de la Préfecture (Protocole ACTE BUDGÉTAIRE), mise en place dans la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus lisible et plus simple que les documents actuels, et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes. Elaboré à partir de documents entièrement dématérialisés, il simplifie les procédures ; sa confection est effectuée conjointement, par l'ordonnateur et le comptable.

Afin de préparer cette expérimentation, la commune a d'ores et déjà délibéré pour le passage en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022. Il convient désormais d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'expérimentation du CFU et notamment la convention établie entre la commune et la DGFIP.

Après délibération les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'expérimentation du CFU.

6°) APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire informe les membres du conseil que le contrat avec l'entreprise TERSPECTIVE arrive à son terme le 31 Décembre 2023.

Elle propose au conseil de lancer un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour signer un nouveau contrat à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour un an reconductible un an.

• Commune

- La mission de fleurissement « printanier et automnal »
- L'entretien annuel de tous les massifs de la commune
- L'entretien et le nettoyage des trottoirs et des caniveaux (partie communale)
- L'arrosage des massifs selon les conditions climatiques
- La tonte de toute la commune et du stade
- La taille de la totalité des haies et des arbustes
- Elagage des arbres et des chemins du tour de ville y compris le trou de la Rue de Grattepanche

• Cimetière

- Taille des haies
- Entretien des allées

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire.

7°) ADÉHSION À L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Madame le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Délibéré :

Le Conseil *Municipal* après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (*ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS*) ;
- désigne Monsieur Marc WURMSER pour représenter la collectivité au sein de l'association et Monsieur Jacques GARNIER et Madame Michèle PÉRONNE en suppléants ;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 130.00 €).

8°) DOSSIER DE CANDIDATURE : FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SÉNIORS

Suite à l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés, il est possible de déposer un dossier de candidature afin de pouvoir bénéficier d'une bourse, de 10 000 à 20 000 €, en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les collectivités : Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier pour notre projet de réalisation d'un ensemble d'habitations regroupées à destination des personnes âgées, doté d'un projet de vie inclusif.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Car Scolaire :

Madame le Maire a été contactée par une habitante pour l'informer que le car de ramassage scolaire (pour le collège de Conty) passe par la Rue Dondaine pour récupérer les enfants à l'abri de bus Rue de la Place.

Madame le Maire ajoute que vu la dangerosité de la Rue Dondaine, elle a contacté la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest pour demander le passage du car par la Rue de Longpré.

Colis des aînés :

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle attend la proposition de l'entreprise de l'année dernière ainsi qu'une proposition du Panier de Charly.

Projet panneaux photovoltaïques :

Monsieur Alexandre LEROY demande si nous avons des nouvelles du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la lagune.

Madame le Maire doit recontacter l'entreprise pour connaître l'avancement du dossier.

Plan de sauvegarde :

Monsieur Alexandre LEROY demande ou en est le plan de sauvegarde.

Monsieur Marc WURSMER, en charge du dossier, répond qu'il n'est pas encore terminé, mais qu'il avance.

Pistes cyclables :

Madame Julie ADELIN souhaite savoir si des pistes cyclables, de village à village, sont prévues.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a évoqué le projet, avec le Conseil Départemental.

Madame le Maire lève la séance à 22h00

